

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**N° 2084****AMENDEMENT**

présenté par

M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »,

le mot :

« vivre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel et de repli.

Le présent amendement vise à modifier la formule « droit à l'aide à mourir », car il n'existe pas de droit à la mort, mais un droit à la vie, à être soigné jusqu'à sa mort naturelle.